

Service Etat Civil

Mme Beulant

EB / EB

☎ 03.25.71.62.30

AVIS DE SECOND CONSTAT D'ABANDON DE CONCESSION

Le Maire de la commune de La Chapelle Saint-Luc informe les descendants ou successeurs de feu Suzanne ZERBINI née MUTTER, en son vivant demeurant à La Chapelle Saint-Luc, 29 avenue Aristide Briand, décédée à Troyes le 9 juin 1984, et à laquelle une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal de La Chapelle Saint-Luc, en région A, tombe n°10, par acte en date du 20 décembre 1960,

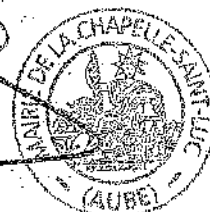
Que, par application des articles L. 2223-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et après un premier constat ayant eu lieu le 24 mars 2025, il sera procédé dans ledit cimetière, le 5 août 2026 à 9 h 00, au constat du maintien de l'état d'abandon ou de la réalisation des travaux prescrits pour la concession ci-dessus désignée,

Et les invite, en conséquence, à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à La Chapelle Saint-Luc,
Le 30 juin 2026

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier GIRARDIN



Service Etat Civil

Mme Beaulant

EB / EB

☎ 03.25.71.62.30

AVIS DE SECOND CONSTAT D'ABANDON DE CONCESSION

Le Maire de la commune de La Chapelle Saint-Luc informe les descendants ou successeurs de feu Lucien GROSJEAN, en son vivant demeurant à Troyes (Aube), 11 rue Traversière, ~~décédé~~ à Troyes le 4 avril 1955, et auquel une concession perpétuelle avait ~~été~~ ~~divisée~~ dans le cimetière communal de La Chapelle Saint-Luc, en région A, tombe n°39, par acte en date du 2 février 1951,

Que, par application des articles L. 2223-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et après un premier constat ayant eu lieu le 25 mars 2025, il sera procédé dans ledit cimetière, le 6 août 2026 à 9 h 00, au constat du maintien de l'état d'abandon ou de la réalisation des travaux prescrits pour la concession ci-dessus désignée,

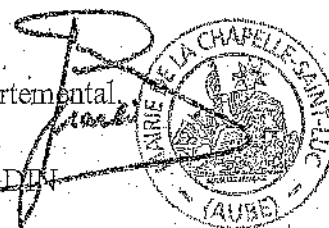
Et les invite, en conséquence, à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à La Chapelle Saint-Luc,

Le 30 juin 2026

Le Maire,
Conseiller Départemental

Olivier GIRARDIN



Service Etat Civil

Mme Beaulant

EB / EB

☎ 03.25.71.62.30

AVIS DE SECOND CONSTAT D'ABANDON DE CONCESSION

Le Maire de la commune de La Chapelle Saint-Luc informe les descendants ou successeurs de feu Azélia LAURENT née DURUPT son vivant demeurant à La Chapelle Saint-Luc (Aube), 18 avenue Jean Jaurès, décédée à Troyes le 26 mars 1952, et à laquelle une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal de La Chapelle Saint-Luc, en région A, tombe n°43, par acte en date du 22 janvier 1952,

Que, par application des articles L. 2223-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et après un premier constat ayant eu lieu le 25 mars 2025, il sera procédé dans ledit cimetière, le 6 août 2026 à 9 h 20, à la seconde constatation de l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus désignée,

Et les invite, en conséquence, à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à La Chapelle Saint-Luc,

Le 29 juin 2026



Pour le Maire,
Le Maire Adjoint Délégué,

David PARISON



Service Etat Civil

Mme Beulant

EB / EB

☎ 03.25.71.62.30

AVIS DE SECOND CONSTAT D'ABANDON DE CONCESSION

Le Maire de la commune de La Chapelle Saint-Luc informe les descendants ou successeurs de feu Paul DEVAUX, en son vivant demeurant à La Chapelle Saint-Luc (Aube), 84 rue Jules Ferry, décédé à Troyes le 16 mai 1966, et auquel une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal de La Chapelle Saint-Luc, en région A, tombe n°109, par acte en date du 11 mai 1949,

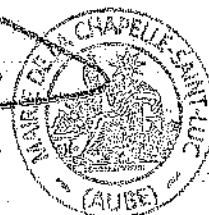
Que, par application des articles L. 2223-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et après un premier constat ayant eu lieu le 24 mars 2025, il sera procédé dans ledit cimetière, le 5 août 2026 à 9 h 20, au constat du maintien de l'état d'abandon ou de la réalisation des travaux prescrits pour la concession ci-dessus désignée,

Et les invite, en conséquence, à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à La Chapelle Saint-Luc,
Le 30 juin 2026

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier GIRARDIN



Service Etat Civil

Mme Beulant

EB / EB

☎ 03.25.71.62.30

AVIS DE SECOND CONSTAT D'ABANDON DE CONCESSION

Le Maire de la commune de La Chapelle Saint-Luc informe les descendants ou successeurs de feu Pierre DUC, en son vivant demeurant à La Chapelle Saint-Luc (Aube), rue Condorcet, décédé à Troyes le 28 août 1981, et auquel une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal de La Chapelle Saint-Luc, en région A, tombe n°125, par acte en date du 27 octobre 1950,

Que, par application des articles L. 2223-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et après un premier constat ayant eu lieu le 24 mars 2025, il sera procédé dans ledit cimetière, le 5 août 2026 à 9 h 40, au constat du maintien de l'état d'abandon ou de la réalisation des travaux prescrits pour la concession ci-dessus désignée,

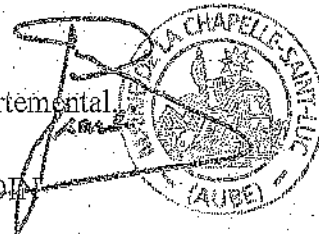
Et les invite, en conséquence, à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à La Chapelle Saint-Luc,

Le 30 juin 2026

Le Maire,
Conseiller Départemental

Olivier GIRARDIN



Service Etat Civil

Mme Beaulant

EB / EB

☎ 03.25.71.62.30

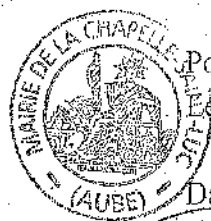
AVIS DE CONSTAT D'ABANDON DE CONCESSION

Le Maire de la commune de La Chapelle Saint-Luc informe les descendants ou successeurs de feu Marthe FRANÇOIS née JANVIER, en son vivant demeurant à La Chapelle Saint-Luc (Aube), 12 rue Marceau, décédée à Troyes le 26 octobre 1957, et à laquelle une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal de La Chapelle Saint-Luc, en région A, tombe n°133, par acte en date du 23 octobre 1946,

Que, par application des articles L. 2223-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et après un 1^{er} constat ayant eu lieu le 25 mars 2025, il sera procédé dans ledit cimetière, le 6 août 2026 à 9 h 35, à la seconde constatation de l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus désignée,

Et les invite, en conséquence, à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à La Chapelle Saint-Luc,
Le 29 juin 2026



Pour le Maire,
Le Maire Adjoint Délégué
David PARISON



Service Etat Civil

Mme Beulant

EB / EB

☎ 03.25.71.62.30

AVIS DE SECOND CONSTAT D'ABANDON DE CONCESSION

Le Maire de la commune de La Chapelle Saint-Luc informe les descendants ou successeurs de feu Marcel JAMARD, en son vivant demeurant à La Chapelle Saint-Luc (Aube), Voie du Moulin, décédé à Troyes le 17 novembre 1972, et auquel une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal de La Chapelle Saint-Luc, en région A, tombe n°147, par acte en date du 26 août 1930,

Que, par application des articles L. 2223-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et après un premier constat ayant eu lieu le 24 mars 2025, il sera procédé dans ledit cimetière, le 5 août 2026 à 10 h 00, au constat du maintien de l'état d'abandon ou de la réalisation des travaux prescrits pour la concession ci-dessus désignée,

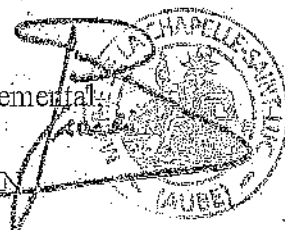
Et les invite, en conséquence, à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à La Chapelle Saint-Luc,

Le 30 juin 2026

Le Maire,
Conseiller Départemental

Olivier GIRARD



Service Etat Civil

Mme Beulant

EB / EB

☎ 03.25.71.62.30

AVIS DE SECOND CONSTAT D'ABANDON DE CONCESSION

Le Maire de la commune de La Chapelle Saint-Luc informe les descendants ou successeurs de feu Marie SIMON née RACLOT, en son vivant demeurant à La Chapelle Saint-Luc (Aube), décédée le 11 janvier 1943, et à laquelle une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal de La Chapelle Saint-Luc, en région B, tombe n°24, par acte en date du 29 août 1920,

Que, par application des articles L. 2223-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et après un 1^{er} constat ayant eu lieu le 25 mars 2025, il sera procédé dans ledit cimetière, le 6 août 2026 à 9 h 50, à la seconde constatation de l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus désignée,

Et les invite, en conséquence, à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à La Chapelle Saint-Luc,

Le 29 juin 2026



Pour le Maire,
Le Maire Adjoint Délégué,

David PARISON



Service Etat Civil

Mme Beaulant

EB / EB

☎ 03.25.71.62.30

AVIS DE CONSTAT D'ABANDON DE CONCESSION

Le Maire de la commune de La Chapelle Saint-Luc informe les descendants ou successeurs de feu François BARON, en son vivant demeurant à La Chapelle Saint-Luc (Aube), décédé à La Chapelle Saint-Luc le 18 janvier 1940, et auquel une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal de La Chapelle Saint-Luc, en région B, tombe n°25, par acte en date du 30 mai 1916,

Que, par application des articles L. 2223-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et après un 1^{er} constat ayant eu lieu le 25 mars 2025, il sera procédé dans ledit cimetière, le 6 août 2026 à 10 h 05, à la seconde constatation de l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus désignée,

Et les invite, en conséquence, à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à La Chapelle Saint-Luc,

Le 29 juin 2026



Pour le Maire,

Le Maire Adjoint Délégué,

David PARISON



Service Etat Civil

Mme Beulant

EB / EB

☎ 03.25.71.62.30

AVIS DE SECOND CONSTAT D'ABANDON DE CONCESSION

Le Maire de la commune de La Chapelle Saint-Luc informe les descendants ou successeurs de feu Yvonne COQUELIN née JORAND, en son vivant demeurant à La Chapelle Saint-Luc (Aube), décédée à Troyes le 6 juillet 1967, et à laquelle une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal de La Chapelle Saint-Luc, en région C, tombe n°39, par acte en date du 19 avril 1923,

Que, par application des articles L. 2223-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et après un premier constat ayant eu lieu le 24 mars 2025, il sera procédé dans ledit cimetière, le 5 août 2026 à 10 h 20, au constat du maintien de l'état d'abandon ou de la réalisation des travaux prescrits pour la concession ci-dessus désignée,

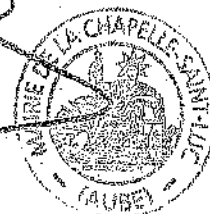
Et les invite, en conséquence, à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à La Chapelle Saint-Luc,

Le 30 juin 2026

Le Maire,
Conseiller Départemental

Olivier GIRARD



Service Etat Civil

Mme Beulant

EB / EB

☎ 03.25.71.62.30

AVIS DE CONSTAT D'ABANDON DE CONCESSION

Le Maire de la commune de La Chapelle Saint-Luc informe les descendants ou successeurs de feu Georges SIGROS, en son vivant demeurant à La Chapelle Saint-Luc (Aube), 65 rue Jules Ferry, décédé le 6 juin 1974, et auquel une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal de La Chapelle Saint-Luc, en région E, tombe n°07, par acte en date du 3 novembre 1941,

Que, par application des articles L. 2223-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et après un 1^{er} constat ayant eu lieu le 25 mars 2025, il sera procédé dans ledit cimetière, le 6 août 2026 à 10 h.20, à la seconde constatation de l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus désignée,

Et les invite, en conséquence, à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à La Chapelle Saint-Luc,

Le 30 juin 2026

Pour le Maire,
Le Maire Adjoint Délégué,

David PARISON



Service Etat Civil
Mme Beaulant
EB / EB
☎ 03.25.71.62.30

AVIS DE CONSTAT D'ABANDON DE CONCESSION

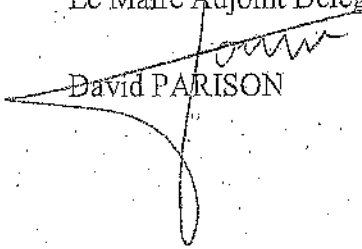
Le Maire de la commune de La Chapelle Saint-Luc informe les descendants ou successeurs de feu Henriette MAHIEU née RONZAUD, en son vivant demeurant à La Chapelle Saint-Luc (Aube), décédée en 1953, et à laquelle une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal de La Chapelle Saint-Luc, en région E, tombe n°101, par acte en date du 1^{er} août 1927,

Que, par application des articles L. 2223-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et après un 1^{er} constat ayant eu lieu le 25 mars 2025, il sera procédé dans ledit cimetière, le 6 août 2026 à 10 h 35, à la seconde constatation de l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus désignée,

Et les invite, en conséquence, à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à La Chapelle Saint-Luc,
Le 30 juin 2026

Pour le Maire,
Le Maire Adjoint Délégué,


David PARISON

